

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 MARS 2025

Date de convocation : 18 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PATACQ, Maire de GER.

Présents : PATACQ Jean-Michel, MASSOU Xavier, PONNEAU Evelyne, BARATS Alain, HANGAR Patricia, NICOLAU Patrick, GRIMAUD Valérie, DE SANTOS Chantal, DOUCINET Vanessa, LAGALAYE Olivier, LABADIE Christel, BARROIS Stéphane, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : LARRÉ Pierre, DUFAUR-DESSUS Guy, MATTEÏ Jean-Paul, MORILLAS Jacques, BADDOU Corinne,

Secrétaire de séance : GRIMAUD Valérie

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 12

D1-240325 - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation est nécessaire lorsque la Commune doit faire face en début d'année à de nouvelles dépenses d'investissement ne pouvant attendre le vote du budget. Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») : (1 545 639,20€ - 175 000€) 1 370 639,20€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 342 659,80€ (< 25 % x 1 370 639,20€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 21311- Bâtiments administratifs : 708€
- Article 2188 -Autres matériel : 1306,56€
- Article 2313 - Travaux en cours : 13915,67€

Vu la délibération D1-100225 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement pour un montant de 12966,77€

Vu la délibération D1-030325 autorisant l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement pour un montant de 20296,20€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

Art. 1 : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les conditions exposées ci-dessus ;

Art. 2 : PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 ;

Art. 3 : CHARGE M. le Maire d'exécuter la présente délibération.

Nombre de membres en exercice : 17 – Présents : 12

Qui ont pris part à la délibération : 11

D2-240325 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE LA COMMUNE - 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances et la présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Ger,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Ger ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

Art. 1 - APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Ger

Art. 2 - ARRÊTE ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévues	2 933 254,96€
	Réalisées	2 312 873,92€
	Reste à réaliser	111 882,17€
Recettes	Prévues	2 933 254,96€
	Réalisées	2 393 617,17€
	Reste à réaliser	80 000,00€

Fonctionnement

Dépenses	Prévues	2 050 920,20€
	Réalisées	1 546 966,29€
	Reste à réaliser	0,00€
Recettes	Prévues	2 050 920,20€
	Réalisées	2 060 828,17€
	Reste à réaliser	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement	80 743,25€
Fonctionnement	513 861,88€
Résultat global (excédent)	594 605,13€

D3-240325- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Considérant que le compte financier unique fait apparaître :

Section de fonctionnement - excédent :	513 861,88€
Un excédent reporté de :	80 367,20€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	594 229,08€

Section d'investissement – excédent :	80 743,25€
Un déficit d'investissement reporté de :	-456 802,66€
Soit un déficit d'investissement cumulé de :	-376 059,41€

Monsieur le Maire présente ensuite l'état des restes à réaliser en investissement :

Dépenses	111 882,17€
Recettes	80 000,00€
Solde déficitaire des restes à réaliser	31 882,17€

Solde déficitaire d'investissement	407 941,58€
Besoin de financement	407 941,58€

Monsieur le Maire propose de prélever le montant de 407 941,58€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le solde déficitaire d'investissement du compte financier unique 2024.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Art. 1 - DÉCIDE de prélever la somme de 407 941,58€ sur l'excédent de fonctionnement pour couvrir le besoin de financement,

Art. 2 - DEMANDE au Maire d'émettre un titre du même montant sur l'exercice 2025 à l'article 1068.

Art. 3 - DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 :	594 229,08€
Affectation complémentaire en réserve (art. 1068) :	407 941,58€
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	186 287,50€
Résultat d'investissement reporté (001) :	- 376 059,41€

D4-240325 - CONVENTION DE PASSAGE SUR LA PARCELLE B 1629 POUR LE RACCORDEMENT DE L'ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE : AUTORISATION DE SIGNER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 juin 2024, modifiée le 9 septembre 2024, le Conseil municipal a autorisé la mise à disposition d'un emplacement de 80 m2 sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1629 à l'entreprise FREE pour l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile.

La réalisation de ce projet a nécessité des travaux sur le réseau électrique, réalisés par le TE64.

Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques sollicite un droit de passage sur la parcelle communale B1629 pour l'alimentation de cet équipement, notamment pour l'implantation d'un réseau BT souterraine issu du poste P42 – stade – Antenne Free et la pose d'un coffret.

Pour cela, elle propose de signer une convention de passage sur domaine privé définissant les conditions dans lesquelles la commune met à sa disposition l'emplacement et l'autorise à installer, mettre en service, exploiter et entretenir ses installations techniques. La ligne souterraine serait établie sur une longueur de 25 mètres, dans une bande de terrain de 3 mètres de large et à au moins un mètre de la surface.

Cette convention serait conclue à titre gratuit.

Vu les termes de la convention et le tracé des ouvrages annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Art. 1 - AUTORISE l'implantation, par TE64, du réseau électrique souterrain sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1629, et la mise en place d'un droit de passage nécessaire à l'installation, la mise en service, l'exploitation et l'entretien de ses équipements,

Art. 2 – AUTORISE le maire à signer avec TE 64 la convention présentée, ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Michel PATACQ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.